

Pour diffusion et affichage

Mouvement de l'emploi des enseignants du 2^d degré en 2 phases - Rentrée septembre 2025

- ↳ Vous êtes enseignant en **contrat définitif** et souhaitez demander **une mutation pour la rentrée 2025**.
- ↳ Vous êtes **professeur stagiaire des concours CAFEP - 3^{ème} Concours - CAER** et devez faire **une première demande de nomination en contrat définitif pour la rentrée 2025**.

PHASE 1 / 2 : DEMANDE D'INTENTION DE MUTATION

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** remplir **votre ou vos dossier(s) numérique(s)** de demande d'inscription au mouvement 2025 **avant le DIMANCHE 19 JANVIER 2025 minuit** (date limite de prise en compte de votre ou vos dossiers).

*Le respect de la procédure mentionnée ci-dessous est obligatoire. **Aucun dossier papier ne sera pris en compte.***

1 VOUS REMPLISSEZ VOTRE DOSSIER EN LIGNE

- Vous vous connectez sur le site : <https://intentionmutation.ec44.fr>
- Vous suivez les instructions à l'écran afin de valider votre adresse mail.
- Vous complétez votre dossier en ligne. En choisissant les départements où vous souhaitez candidater, l'application va générer automatiquement un dossier INTRA et/ou INTER académiques.

Pour une demande de mutation ou de 1^{ère} nomination en contrat définitif dans...

| | |
|--|---|
| <p>un ou des départements de l'Académie de Nantes (départements 44 - 49 - 53 - 72 - 85)</p> <p>↓</p> <p>Sélectionner un ou plusieurs départements de l'Académie de Nantes « INTRA académique »</p> | <p>une ou plusieurs autres académies (hors Académie de Nantes)</p> <p>↓</p> <p>Sélectionner le ou les départements souhaités « INTER académique »</p> |
|--|---|

*L'application vous demandera de joindre vos justificatifs. Nous n'avons pas besoin des originaux en version papier. **Vous ne pourrez pas valider votre dossier sans y joindre vos justificatifs. Aussi, si vous faites une demande d'intention de mutation pour raison médicale, merci de consulter les consignes figurant sur l'application ou de vous rapprocher de votre établissement.***

*Un certificat médical d'un médecin **agréé n'est plus obligatoire**. Vous pouvez fournir un certificat de votre médecin traitant.*

- Vous vérifiez et validez votre dossier. **Une fois que vous aurez validé votre dossier, vous ne pourrez plus le modifier.**

2 QUAND VOUS AUREZ VALIDE VOTRE DOSSIER

- Vous recevrez sur votre adresse mail un message vous informant de la prise en compte de votre ou vos dossiers INTRA et/ou INTER académiques par votre Chef(fe) d'établissement principal.
- Vous recevrez sur cette même adresse mail un message vous indiquant que la Direction de l'Enseignement Catholique de Loire-Atlantique accuse réception de votre ou vos dossiers.

Rappels et points d'attention

- ↪ Pour les demandes d'inscription au mouvement **INTRA académique**, ce dossier d'intention ne dispense pas de remplir ultérieurement un dossier de candidature sur les emplois publiés selon le calendrier prévu pour l'académie de Nantes : **entre le 1er et le 10 avril 2025** (date limite de réception des dossiers - modalités à venir). Vous pourrez commencer à remplir la partie administrative à compter du 24 mars 2025.
- ↪ Pour les demandes d'inscription au(x) mouvement(s) **INTER académique(s)**, vous remplirez **un seul dossier** en choisissant vos départements (et donc académies). L'application générera automatiquement le nombre de dossiers INTER académiques correspondant à votre sélection.
Ce ou ces dossiers d'intention ne dispense(nt) pas de remplir ultérieurement un ou des dossiers de candidature, selon le calendrier et la procédure indiqués par la CAE concernée. Pour toute question, le secrétariat de la CAE de Nantes est à votre disposition : caepaysdelaloire@ecr-uradel.org - Tel : 02.41.79.51.57.
- ↪ **Les enseignants en poste dans un établissement privé agricole sous contrat doivent respecter ladite procédure (indépendamment de la procédure en vigueur dans l'enseignement agricole).**
- ↪ Cette procédure du mouvement n'est pas éligible aux délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI).
- ↪ Faute de participer au mouvement, les stagiaires perdent le bénéfice de leur concours (article R.914-77 du code de l'éducation).
- ↪ **Les enseignants contractuels et délégués auxiliaires inscrits à un concours de recrutement pour la session 2025 doivent en avoir informé leur chef d'établissement.**

LES PHASES DU MOUVEMENT

